



Compétitions départementales Seniors et Jeunes

Annexe : procédure vendanges

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	16/01/2023
Validation	Comité Directeur par voie électronique
Saison d'application	2023-2024
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

Compétitions départementales Seniors et Jeunes

Annexe : Procédure vendanges

Concernant les demandes de reports de matches pour raison des vendanges, il est précisé :

- Que le club demandeur dispose d'un minimum de huit joueurs conformément à l'article 159 des RG FFF. Ces joueurs devront être licenciés et qualifiés à la date du match concerné par la demande de report conformément à l'article 89 des RG FFF,
- Que les clubs intéressés par un report sont priés de prévenir le District Aube de football sur l'adresse mail suivante competitions@district-aube.fff.fr, **au plus tard le vendredi qui précède la rencontre avant 11 heures**, de l'impossibilité de jouer sans avoir à solliciter l'accord du club adverse,
- Que cette dérogation « Vendanges » est gratuite et qu'elle **ne s'applique que pour une seule journée de compétition (Championnats ou Coupes)**.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46